



Commission de l'immigration et du statut
de réfugié du Canada

Rapport annuel sur la protection des renseignements personnels 2024 à 2025

Also available in English under the title: *Immigration and Refugee Board of Canada, 2024-2025 Annual Report on the Privacy Act*

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
Place Minto, Édifice Canada
344, rue Slater, 12e étage
Ottawa, Ontario
Canada
K1A 0K1
cizr-irb.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2025.

Cette publication est également disponible en format HTML sur le site Web de la CISR :
[Rapport annuel concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024 à 2025](#)

No de cat. : MQ1-2/2F-PDF

ISSN : 2369-3614

Table des matières

Introduction et objet de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	4
La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	4
La Direction des communications et de l'accès à l'information	5
Ordonnance de délégation de pouvoir	5
Rendement en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> , 2024-2025	6
Section 1 : Demandes fermées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> ..	6
Section 2 : Demandes actives en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	7
Section 3 : Prorogations	8
Section 4 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	8
Section 5 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus.....	8
Section 6 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)	9
Section 7 : Atteintes importantes à la vie privée	9
Section 8 : Divulgations dans l'intérêt public.....	9
Formation et sensibilisation.....	9
Activités de surveillance	9
Activités de sensibilisation et de formation	9
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	10
Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels.....	10
Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels.....	10
Numéro d'assurance sociale (NAS).....	10
Annex A : Ordonnances de délégation de pouvoir (<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>)	11
Annexe B - Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	12
Annexe C - Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	28

Introduction et objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) a pour objet de fournir aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne présente au Canada, le droit d'accès aux renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales, sous réserve d'exceptions limitées et précises. Toutefois, en raison de l'entrée en vigueur du [Décret d'extension n° 3 daté du 13 juillet 2022](#), tout individu a le droit d'accéder aux renseignements personnels dont les institutions fédérales disposent à son sujet et ce, qu'il se trouve au Canada ou à l'étranger.

L'article 72(1) de la *Loi* exige que le responsable de chaque institution fédérale dépose, à la fin de chaque exercice, un rapport d'application de la *Loi* en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport annuel présente un résumé de la gestion et de l'application de la *Loi* à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) au cours de la période de référence 2024-2025. Il s'adresse au grand public, aux parlementaires et au personnel de la CISR.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

La CISR est le plus grand tribunal administratif indépendant au Canada. Sa mission consiste à régler, de manière efficace, équitable et conforme à la loi, les cas d'immigration et de statut de réfugié.

La CISR est composée de quatre sections :

- La Section de la protection des réfugiés (SPR), qui statue :
 - sur les demandes d'asile présentées au Canada;
 - sur les demandes d'annulation de la qualité de réfugié;
 - sur les demandes de perte de l'asile.
- La Section de l'immigration (SI), qui :
 - effectue des enquêtes sur des étrangers ou des résidents permanents qui demandent à entrer au Canada ou qui s'y trouvent déjà et seraient interdits de territoire;
 - contrôle les motifs de détention d'étrangers ou de résidents permanents détenus pour des raisons d'immigration.
- La Section d'appel de l'immigration (SAI), qui instruit :
 - les appels interjetés contre le refus, par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), de demandes de parrainage au titre de la catégorie du regroupement familial;
 - les appels interjetés contre certaines mesures de renvoi prises à l'égard de résidents permanents, de réfugiés au sens de la Convention, d'autres personnes protégées et de titulaires d'un visa de résident permanent;
 - les appels interjetés par des résidents permanents au sujet desquels un agent d'IRCC, hors du Canada, a conclu qu'ils avaient manqué à l'obligation de résidence;
 - les appels interjetés par le ministre de la Sécurité publique contre des décisions rendues par la SI au terme d'une enquête.
- La Section d'appel des réfugié (SAR), qui instruit :
 - les appels interjetés contre une décision de la SPR d'accueillir ou de rejeter une demande d'asile;
 - les appels interjetés contre une décision de la SPR de rejeter une demande présentée par le ministre visant la perte de l'asile;

- les appels interjetés contre une décision de la SPR de rejeter une demande présentée par le ministre visant l'annulation d'une décision ayant accueilli une demande d'asile.

La présidente de la CISR rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

L'institution n'a pas de filiales non-opérationnelles ("papier") au cours de la période couverte par le présent rapport.

La Direction des communications et de l'accès à l'information

La Direction des communications et de l'accès à l'information veille à ce que la CISR respecte les obligations prévues par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

- traiter les demandes d'accès à l'information et les demandes de renseignements personnels faites à la CISR;
- répondre aux demandes de consultation présentées par d'autres institutions fédérales;
- donner des conseils et une orientation au personnel de la CISR en ce qui concerne l'interprétation des deux Lois de même que des politiques et des lignes directrices connexes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT);
- au nom de la CISR, assurer la liaison avec le SCT, le Commissariat à la vie privée et le Commissariat à la protection des renseignements personnels et d'autres ministères et organismes gouvernementaux relativement à un large éventail de questions qui touchent l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP), allant de l'interprétation de la loi aux détails des processus et des procédures;
- fournir des observations sur l'élaboration des politiques et des procédures de la CISR pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions des deux Lois;
- assurer la coordination de la préparation du chapitre Info Source de la CISR;
- préparer les rapports annuels à l'intention du Parlement sur l'application de chaque Loi;
- participer aux tribunes sur l'AIPRP, par exemple aux réunions et aux groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP dirigé par le SCT.

L'équipe de l'AIPRP, qui est au sein de la Direction des communications et de l'accès à l'information fait partie de la Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles. Elle est constituée des positions suivantes : un gestionnaire/coordonnateur, un superviseur, cinq agents de l'AIPRP et deux commis.

Bien que l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permette aux institutions relevant du même ministre de conclure entre elles des ententes afin de partager les ressources et la capacité de l'AIPRP, la CISR n'a conclu aucune entente de service pour la période de référence.

Ordonnance de délégation de pouvoir

En vertu de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable d'une institution gouvernementale peut, par arrêté, déléguer certaines de ses attributions à des cadres ou employés de l'institution.

L'autorité nécessaire pour exercer les attributions de la présidente (administrateur général) de la CISR en matière d'application de la *Loi* a été déléguée au directeur exécutif, au directeur général de la Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles, au Directeur de la Direction des communications et de l'accès à l'information, au gestionnaire/coordonnateur de l'AIPRP ainsi qu'au superviseur de l'AIPRP.

La présidente, le directeur exécutif, l'agent de sécurité de la Commission, l'agent de sécurité adjoint de la Commission et l'agent de sécurité régional sont chargés d'autoriser la communication de renseignements personnels jugés d'intérêt public au titre de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi*.

Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoir se trouve à l'[Annexe A](#).

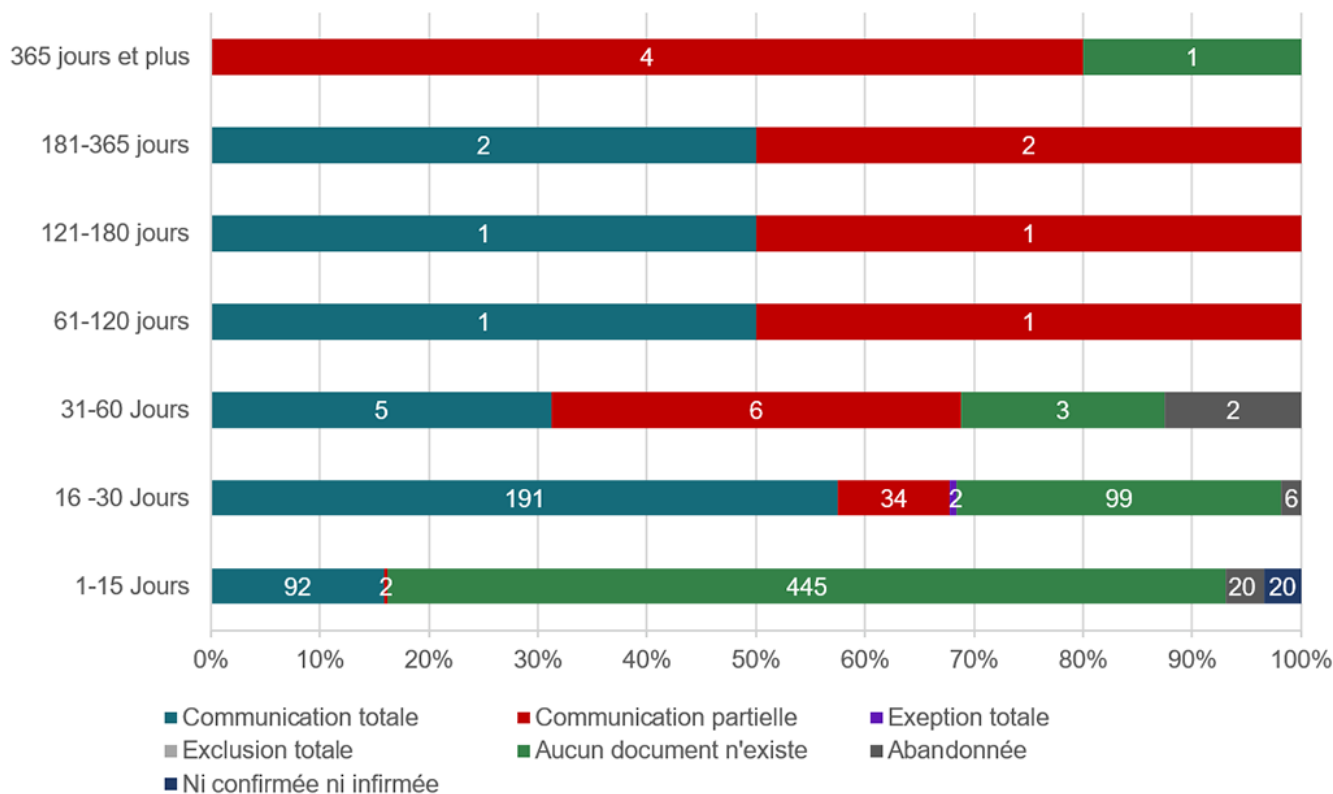
Rendement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, 2024-2025

Voici un aperçu des renseignements statistiques contenus à l'[Annexe B](#) du présent rapport.

Section 1 : Demandes fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Au cours de 2024-2025, 1001 demandes ont été fermées dans les délais prescrits par la loi, ce qui représente 94,4 %. Cela reflète une réduction modeste dans la rapidité de la réponse comparé à 2023-24 où 95,22 % des demandes ont été traitées dans les délais prescrits. De plus, 33,6 % des demandes ont fait l'objet d'une communication totale et 6,5 % des demandes ont fait l'objet d'une communication partielle. Le tableau ci-dessous résume le délai de traitement des 1001 demandes traitées en 2024-2025.

Disposition et délai de traitement



Ceci signifie que la CISR a répondu à un total de :

- 561 demandes dans un délai de 15 jours ou moins (56 %);
- 332 demandes dans un délai de 16 à 30 jours (33 %);
- 81 demandes dans un délai de 31 à 60 jours (8 %);
- 16 demandes dans un délai de 61 à 120 jours (1,5 %);
- 2 demandes dans un délai de 121 à 181 jours (0,1 %);
- 4 demandes dans un délai de 181 à 365 jours (0,3 %); et
- 5 demandes dans un délai de plus de 365 jours (0,4 %).

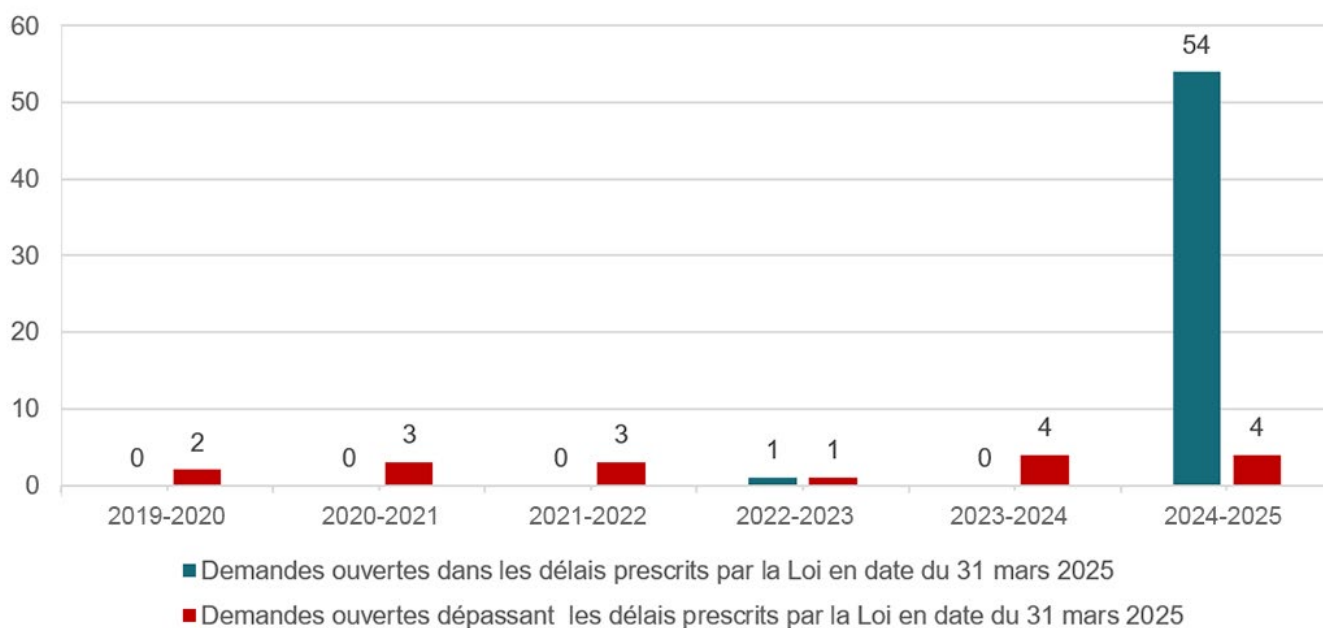
En ce qui concerne les demandes abandonnées, les demandeurs n'ont pas pu fournir suffisamment de renseignements pour permettre à la CISR de trouver la documentation demandée ou n'ont pas obtenu le consentement écrit d'une autre personne afin d'autoriser la CISR à divulguer les renseignements personnels de cette personne.

De plus, un total de 559 demandes (soit 55 %) n'ont pas pu être traitées, car aucun document pertinent n'existait.

Section 2 : Demandes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

À la fin de l'année financière, 72 demandes ont été reportées à l'exercice 2025 2026. En date du 31 mars 2025, 55 de ces demandes étaient traitées dans les délais prescrits par la loi et 17 de ces demandes avaient dépassé les délais prescrits par la loi.

Demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

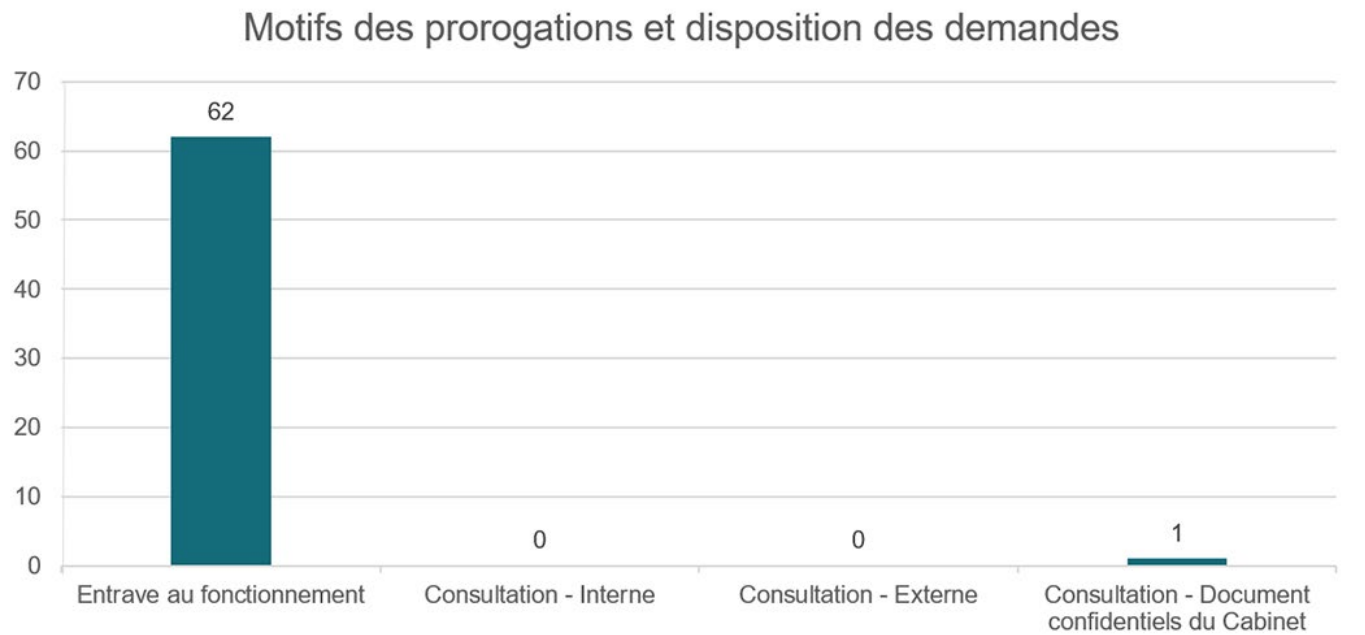


Section 3 : Prorogations

L'article 15 de la *Loi* autorise les institutions gouvernementales à proroger le délai de 30 jours prévu par la loi pour le traitement d'une demande.

Au cours de la dernière période de référence, 62 des prorogations ont été obtenues en raison d'obstacles découlant des opérations et une prorogation a été prise en raison des documents considérés comme des confidences du Cabinet.

La durée de prorogation qui a été prise pour l'ensemble des 63 prorogations était de 16 à 30 jours.



Section 4 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

En 2024-2025, deux consultations ont été reçues d'autres institutions et organisations. Celles-ci ont été reçues d'une autre institution du gouvernement du Canada. Tous les documents ont été communiqués en entier et ces deux consultations ont été complétées en deçà de 30 jours.

Section 5 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Au cours de l'exercice 2024-2025, 6 nouvelles plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à l'encontre la CISR. Ces 6 plaintes représentent 0,6 % de toutes les demandes reçues durant 2024-2025. La CISR a traité et fermé 10 plaintes au cours de l'exercice financier. Le tableau ci-dessous résume le nombre de plantes actives à la fin de l'exercice.

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	1
Reçues en 2023-2024	2

Les mesures prises par la CISR au cours de la période visée par le rapport pour régler les plaintes relatives à la protection des renseignements personnels ont été d'effectuer de nouvelles recherches pour valider l'existence de documents qui n'auraient pas été divulgués lors du traitement initial de la demande.

Section 6 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

En 2024-2025, aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été réalisée ou modifiée. Toutes les ÉFVPs en place sont accessibles au public sur [le site internet de la CISR](#).

Section 7 : Atteintes importantes à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée en 2024-2025.

Section 8 : Divulgations dans l'intérêt public

En 2024-2025, La CISR a fait une divulgation en vertu des alinéas 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La divulgation a été faite afin de faciliter une enquête pour les forces de l'ordre. Le Commissariat à la protection de la vie privée en a été informé avant ladite communication des renseignements.

Formation et sensibilisation

Activités de surveillance

Le gestionnaire, en collaboration avec le superviseur et les analystes, assure la surveillance du temps consacré au traitement des demandes de renseignements personnels, et ce, de façon hebdomadaire et fournit un rapport de haut niveau à la haute direction sur les échéances à risque. De plus, le personnel de l'AIPRP effectue périodiquement des activités de diagnostic concernant le traitement des diverses demandes reçues. Les tendances dans les renseignements demandés sont surveillées pour identifier si l'information la plus fréquemment demandée peut être mis à disposition par d'autres moyens.

L'équipe de l'AIPRP suit [l'Avis de mise en œuvre de l'accès à l'information 2022-01 : Consultations interinstitutionnelles](#) et ne consulte d'autres institutions que lorsque de l'information supplémentaire est nécessaire ou bien lorsque l'institution souhaite divulguer des renseignements potentiellement sensibles.

Activités de sensibilisation et de formation

L'annexe B de la [Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels](#) définit les exigences en matière de formation obligatoire. Pour s'assurer que tous les employés ont suivi la formation obligatoire en matière de protection de la vie privée, Huit séances de sensibilisation ont été données à différentes tables de gestion cette année. Une formation individuelle et informelle a également été offerte aux employés de la CISR sur demande.

Les employés de l'institution gouvernementale qui ont une responsabilité dans l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels et du Règlement sur la protection des renseignements personnels ont été encouragés à suivre la formation approfondie supplémentaire qui est exigée en vertu de la présente directive.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels

La CISR continue d'appliquer l'*Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2020-03 : protection des renseignements personnels lors de la diffusion de renseignements à propos d'un petit nombre de personnes* au cours de la période de référence 2024 2025, afin d'empêcher l'identification d'individus à partir de petits ensembles de données dans des contextes très sensibles (par exemple, les demandes d'asile).

Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

L'équipe de l'AIPRP continue de travailler avec l'équipe de la Gestion de l'information et technologie (GI/TI) à l'acquisition et à la mise en œuvre de la nouvelle solution logicielle de traitement des demandes (RPSS). Une fois le logiciel en place, il augmentera l'efficacité du traitement des demandes et modernisera la prestation des services.

Numéro d'assurance sociale (NAS)

La CISR n'a pas reçu l'autorisation pour de nouvelles collectes ou de nouveaux usages compatibles des numéros d'assurance sociale au cours de la période de référence.

Annex A : Ordonnances de délégation de pouvoir (*Loi sur la protection des renseignements personnels*)

En vertu de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*¹, le Président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnées à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdites postes, les attributions dont le Président est, en qualité de responsable de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 23 jour d'octobre 2023.

Manon Brassard,
Présidente

Postes	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Président	Autorité absolue
Directeur exécutif	Autorité absolue sauf : paragraphe 73(1) Règlements: Autorité absolue
Directeur général, Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles Directeur, Direction des communications et de l'accès à l'information Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels Superviseur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue sauf : alinéa 8(2)(m) et paragraphe 73(1) Règlements: Autorité absolue
Agent de sécurité de la Commission Agent de sécurité adjoint de la Commission Agent régional de sécurité	Uniquement dans les situations où une menace est posée à la santé ou à la sécurité : alinéa 8(2)(m)
Vice-président adjoint ou greffier	Uniquement pour la divulgation d'information selon l'article 13.1 du <i>Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> : alinéa 8(2)(b)

Note:

L.R.C. (1985), ch. P-21

Annexe B - Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

-	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	974
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente - En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente : 86 - En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport : 13	99
Total	1 073
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1 001
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport - Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi : 55 - Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi : 17	72

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	457
Courriel	513
Poste	3
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	1
Total	974

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

-	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente - En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente : 0 - En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport : 0	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	1	0	0	0	0	0	1

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	1	304	0	0	0	0	0	0

Section 3 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	92	191	46	5	1	2	0	337
Communication partielle	2	34	17	6	1	2	4	66
Exception totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	445	99	11	3	0	0	1	559
Demande abandonnée	20	6	7	2	0	0	0	35
Ni confirmée ni infirmée	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	561	332	81	16	2	4	5	1 001

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
18(2)	0
19(1)a)	0
19(1)b)	0
19(1)c)	0
19(1)d)	0
19(1)e)	0
19(1)f)	0
20	0
21	0
22	0
22(1)a)(i)	0
22(1)a)(ii)	0
22(1)a)(iii)	0
22(1)b)	4
22(1)c)	0
22(2)	0
22.1	0
22.2	0
22.3	0
22.4	0

Article	Nombre de demandes
23a)	0
23b)	0
24a)	0
24b)	0
25	0
26	56
27	9
27.1	0
28	0

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0
69(1)b)	0
69.1	0
70(1)	0
70(1)a)	0
70(1)b)	0
70(1)c)	0
70(1)d)	0
70(1)e)	0
70(1)f)	0
70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	394	0	1	62	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
295 504	201 057	442

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Communication totale	129	3 720	98	25 159	49	36 424	60	125 704	1	5 043
Communication partielle	6	127	15	3 953	17	12 647	23	45 129	5	37 279
Exception totale	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	34	0	1	317	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	173	3 849	114	29 429	66	49 071	83	170 833	6	42 322

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
8 817	8 817	62

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur demandes en format audio par dispositions des demande

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 traitée	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	14	309	12	1 075	28	6 529
Communication partielle	2	22	3	341	3	541
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	16	331	15	1 416	31	7 070

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minute communiquées	Nombre de demandes
5	5	1

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur demandes en format vidéo par dispositions des demande

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 traitée	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	5	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	1	5	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	2	40	34	76
Communication partielle	1	7	5	23	36
Exception totale	0	0	2	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	3	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	9	50	57	117

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>
945	94,40559441

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			Autres
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	
56	14	0	2	40

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	21	0	21
16 à 30 jours	6	6	12
31 à 60 jours	9	0	9
61 à 120 jours	4	1	5
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	4	1	5
Plus de 365 jours	2	2	4
Total	46	10	56

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
37	1	0	38

Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 : Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a) (ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
63	0	62	0	0	1	0	0	0

6.2 Durée des extensions

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a) (ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	62	0	0	1	0	0	0
Plus de 31 jours	-	-	-	-	-	-	-	0
Total	0	62	0	0	1	0	0	0

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	71	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	71	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	71	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes consultation
reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0	0	2

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes consultation
reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus que 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus que 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
6	13	2	0	21

Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	Nombre d'ÉFVP modifiées
0	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	7	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	7	0	0	0

Section 11 : Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP
0	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles
158

Section 12: Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaries	345 749 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services - Contrats de services professionnels : 323 853 \$ - Autres : 0 \$	323 853 \$
Total	669 602 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	5,500
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	2,250
Étudiants	0,000
Total	7,750

Annexe C - Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	31	0	31
Reçues en 2023-2024	1	7	8
Reçues en 2022-2023	232	3	235
Reçues en 2021-2022	0	8	8
Reçues en 2020-2021	1	2	3
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	265	23	288

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	5
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	5
Reçues en 2021-2022	3
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	15

Section 2: Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	54	4	58
Reçues en 2023-2024	0	4	4
Reçues en 2022-2023	1	1	2
Reçues en 2021-2022	0	3	3
Reçues en 2020-2021	0	3	3
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	55	17	72

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	1
Reçues en 2023-2024	2
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	3

Section 3: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	68
---	----